

Début d'activité: 1er septembre 2018
Heures d'ouverture: lundi de 7 h à 15 h, du mardi au jeudi de 7 h à 15 h et de 17 h à 23 h, samedi de 8 h à 15 h et de 17 h à 23 h, dimanche de 8 h à 15 h.

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser, par écrit, à la commune dans les trente jours dès la présente publication.

Sembrancher, le 31 août 2018
L'Administration communale



Commune de Sierre

Enquête publique

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- La Société immobilière en formation, par le bureau ActesCollectifs Architectes SA, pour la construction de villas contiguës (étape A) à Ehala/Noës (rue de Paneira) sur les parcelles Nos 13978, 14007, 14008 et 14009 propriétés de Georges-François Vianin, 14010, 14014 et 14164 propriétés de Pierre-Albert Salamin, 14002 et 14165 propriétés de la Banque cantonale du Valais, plans Nos 125 et 126 (zone de faible densité) coordonnées 605'400/125'595.
- La Société immobilière en formation, par le bureau ActesCollectifs Architectes SA, pour la construction de villas contiguës (étape B) à Ehala/Noës (rue de Paneira) sur la parcelle No 14002 propriété de la Banque cantonale du Valais, plans Nos 125 et 126 (zone de faible densité) coordonnées 605'400/125'595.
- L'agence immobilière Retana SA, pour le remplacement d'une haie par une barrière à Pré Savioz (route de Pintset) sur la parcelle No 16796 propriété de Nadine Pfammatter, plan No 46 (zone de faible densité) coordonnées 601'840/123'150.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre. Il peut être pris connaissance des dossiers déposés au secrétariat des Services techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

Sierre, le 31 août 2018
L'Administration communale



Commune de Sion

Création d'une zone réservée à Grand Champsec

Le Conseil municipal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 9 août 2018, de déclarer zone réservée, pour une durée de vingt-quatre mois, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT) un secteur de la zone à bâtir à Grand Champsec actuellement en zone mixte II.

Les parcelles concernées par la zone réservée sont les suivantes: 2006, 2008, 13222 et 16704.

Les buts poursuivis sont:

- D'édicter les mesures d'aménagement du territoire garantissant la création d'un nouveau quartier dans le prolongement des mesures prises au sud-ouest et au nord-est de ces par-

celles.

- De créer un secteur cohérent au regard des nouvelles affectations qui vont s'y implanter, que ce soit au niveau des volumétries, d'une gestion de la vue depuis l'autoroute, des affectations (en résolvant les potentiels conflits), qu'au niveau de la gestion coordonnée du stationnement et des accès.
- De modifier la zone pour imposer un plan de quartier et d'inscrire les éléments essentiels à la cohérence du quartier dans le cahier des charges y relatif.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

Le dossier pourra être consulté auprès du bureau des enquêtes, rue de Lausanne 23, 2e étage, tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30. Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en trois exemplaires, au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, espace des Remparts 6, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Sion, le 31 août 2018
L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que M. Roland Coquoz, domicilié à Veysonnaz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 2047, 1992 Les Agettes

Enseigne: Le Tipi

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Horaire d'exploitation: de novembre à avril et de juin à septembre 9 h-18 h

Prise de l'activité: 1er décembre 2018

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 31 août 2018
L'Administration communale



Commune de Sion

Enquête publique

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- AMB Atelier d'architecture Rolf Fuchs SA, pour l'aménagement d'une terrasse en façade ouest du restaurant sur la parcelle No 11539, folio 73, zone centre III, à la rue du Rawil 52, au lieu dit Bayard. Coord. 2594000/1121090.
- S.I. Cotsette Sàrl, par le bureau d'architecture Bernard Moix SA, pour la construction, en dérogation à l'article 95 RCCZ (distance à la limite), d'un immeuble d'habitation avec parking souterrain et pompe à chaleur sur les parcelles Nos 6572, 6575, 6576, 6577, 6578, 6579, 6589, 6592 et 16997 (mutation en cours), folio 73, zone centre III et zone d'habitat individuel du coteau sensible, à la

rue de la Cotsette, au lieu dit Platta d'en Haut. Coord. 2594335/1121065.

- Immoval SA, pour la construction d'un bâtiment composé de deux logements sur la parcelle No 16981 (mutation en cours), folio 87, zone d'habitat individuel de plaine, à la route d'Italie à Uvrier. Coord. 2597945/1122360.
- M. Frédéric Jordan, pour la construction d'une piscine avec pompe à chaleur sur la parcelle No 5010, folio 61, zone d'habitat individuel du coteau, au chemin des Aman-diers 55, au lieu dit Mont d'Orge. Coord. 2592910/1119965.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au bureau des enquêtes du Service des bâtiments et constructions de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, où il peut être pris connaissance des plans déposés tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 31 août 2018
L'Administration communale



Commune de Vétroz

Enquête publique

- Salamin Marcelin et Ockerse Theresia, chemin de Proumay 11, 1963 Vétroz, pour la démolition existante de la véranda, démolition de la haie vive, construction d'une nouvelle véranda chauffée et modification des aménagements extérieurs (talus en remblais + barrière), parcelle 12207, folio 5, chemin de Proumay 11, au lieu dit Les Proumays, zone résidentielle 0.3, coordonnées 588'368 / 118'814.
- Boulnoix Bernard, rue de la Millière 11, 1963 Vétroz, pour la couverture de la terrasse existante avec lames orientables, parcelle 7337, folio 4, rue de la Millière 11, au lieu dit La Milière, zone résidentielle 0.5, coordonnées 587'500 / 119'224.
- Ferreira Joël, rue Centrale 40, 1964 Conthey, pour la rénovation et le rehaussement de la toiture existante, parcelles 125&11864, folio 1, ruelle Centrale 11, 1963 Vétroz au lieu dit Village de Vétroz, zone village et hameaux, coordonnées 587'825 / 119'400.
- Monème Ali, rue du Haut-de-Cry 32, 1963 Vétroz, pour la mise en place de deux climatiseurs, parcelle 12504, folio 19, rue du Haut-de-Cry 32, au lieu dit Les Prés Cornus, zone résidentielle 0.3, coordonnées 587'013 / 118'592.
- PMT Concept SA, rue du Vieux-Village 38b, 1957 Ardon, par PMT Concept SA, rue du Vieux-Village 38b, 1957 Ardon, pour la modification du projet autorisé en date du 02.02.2017, modifications des façades et agrandissement de l'habitation, parcelle 13708, folio 23, avenue de la Gare 117, au lieu dit Le Botsa, zone résidentielle 0.3, coordonnées 587'231 / 118'307.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale dans un délai de trente jours à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 31 août 2018
L'Administration communale